

**AGRI-STABILITÉ
AGRI-QUÉBEC PLUS
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**



SUJETS TRAITÉS

- ↪ **Données financières manquantes 2013 – Programme Agri-Québec Plus**
- ↪ **Collecte des données financières 2014**
- ↪ **Agri-stabilité - Traitement des données financières 2014**
- ↪ **Renouvellement et adhésion 2015 au programme Agri-stabilité**
- ↪ **État de situation sur le traitement des dossiers AGRI**

**DONNÉES FINANCIÈRES MANQUANTES
2013 - PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS**

À partir des déclarations de données financières qui nous ont été transmises pour l'année de participation 2013, nous avons identifié les clients qui pourraient potentiellement bénéficier d'un paiement du nouveau programme Agri-Québec Plus. Toutefois, certaines informations sont manquantes pour le calcul du bénéfice net retenu par La Financière agricole (FADQ). Ces dernières sont essentielles pour déterminer le montant auquel ces clients pourraient avoir droit.

Ce sont 486 clients et 153 bureaux de comptables qui ont reçu une lettre d'information ainsi que la procédure à suivre pour transmettre les données financières manquantes. Vous trouverez jointes à la présente, copies des lettres acheminées. Exceptionnellement, pour les clients concernés, le panorama de saisie de l'année 2013 a été rendu accessible de nouveau, et ce, jusqu'au 31 mars 2015.

Les préparateurs concernés peuvent accéder dès maintenant au panorama de saisie de données financières et au bouton « Modifier la déclaration » en utilisant leur code d'utilisateur et le code d'authentification du client qu'ils ont utilisés lors de la première transmission de données financières.

Voici la procédure à suivre :

1. Dans un premier temps, le préparateur doit compléter l'ensemble des informations demandées à la section 6 des *Renseignements supplémentaires* en commençant par saisir le bénéfice net ou revenu net (perte nette)

apparaissant sur l'état des résultats de l'entreprise et ayant servi à sa déclaration de revenus aux fins d'imposition.

En saisissant ce bénéfice net, il devra transmettre par la suite les informations supplémentaires nécessaires au calcul, par la FADQ, du bénéfice net qui sera retenu pour le calcul du paiement d'Agri-Québec Plus.

2. Enfin, il devra régulariser les messages en lien avec la validité des codes pour pouvoir confirmer et transmettre la déclaration. À cet effet, certains codes de données financières déjà transmis devront être ajustés.

Rappelons que le programme Agri-Québec Plus, applicable à compter de l'année de participation 2013, est complémentaire au programme Agri-stabilité. Il s'adresse aux entreprises agricoles dont les produits ne sont pas associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou à la gestion de l'offre, et qui présentent un bénéfice net (calculé par la FADQ) inférieur à 10 000 \$.

**COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES
2014**

L'envoi des trousse de déclaration de données financières pour les participants dont l'exercice financier 2014 se termine au 31 décembre a été complété dans la semaine du 5 janvier 2015. Cette étape complète l'envoi massif des trousse 2014, pour les entreprises admissibles à l'un de nos programmes.

AGRI-STABILITÉ -TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES 2014

Le traitement des données financières concernant le programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2014 a débuté dans la semaine du 15 février 2015.

RENOUVELLEMENT ET ADHÉSION 2015 AU PROGRAMME AGRISTABILITÉ

L'opération visant le renouvellement de la participation et l'inscription de nouveaux clients au programme Agri-stabilité 2015 débutera dans la semaine du 23 mars prochain et se déroulera jusqu'au 30 avril. Noter qu'en participant au programme Agri-stabilité le client est automatiquement inscrit au programme Agri-Québec Plus s'il répond aux conditions spécifiques de participation.

Avis de participation

Deux types d'avis de participation sont expédiés à la clientèle :

- Avis de participation avec demande de paiement
- Avis de participation sans demande de paiement. Celui-ci concerne les clients susceptibles de recevoir une compensation du programme ASRA d'ici le 30 avril 2015.

Avis de paiement

Au début du mois de mai 2015, un avis de paiement sera expédié aux clients ayant reçu un *Avis de participation sans demande de paiement* et qui ont toujours un solde de 10 \$ ou plus à payer pour la contribution 2015. Un délai de 35 jours leur sera alors accordé pour acquitter leur contribution 2015.

Modalités de paiement de la contribution

Les clients ont la possibilité de payer leur contribution de l'une des quatre façons suivantes :

1. Par Internet ou par téléphone, auprès des institutions financières participantes.
2. Au comptoir ou au guichet automatique des institutions financières.
3. Par la poste en libellant un chèque à l'ordre de La Financière agricole du Québec qui devra être expédié avec le coupon situé dans la partie supérieure de l'avis de participation en utilisant l'enveloppe-réponse jointe dans l'envoi.
4. À partir des comptes Agri-investissement et Agri-Québec en accédant à leur dossier en ligne au www.fadq.qc.ca.

Contribution supplémentaire de 20 %

Si le participant ne verse pas le montant de sa contribution pour 2015 à la date limite indiquée sur l'avis de participation ou l'avis de paiement, une contribution supplémentaire représentant 20 % de la contribution initiale lui sera facturée.

Lettre de rappel pour contribution 2015 impayée

Un rappel sera fait en novembre prochain à la clientèle qui a toujours un solde à payer pour la contribution 2015. L'entreprise aura alors jusqu'au 31 décembre 2015 ou au plus tard à la date limite indiquée sur l'*Avis de contribution* pour payer sa contribution, à défaut de quoi elle ne pourra participer pour 2015 au programme Agri-stabilité et par conséquent au programme Agri-Québec Plus.

Désistement avant le 30 avril

L'entreprise qui ne souhaite pas participer au programme Agri-stabilité pour l'année 2015 doit aviser La Financière agricole avant le 30 avril 2015 ou au plus tard à la date limite indiquée sur son *Avis de participation*. Prendre note, que la décision de ne pas participer au programme Agri-stabilité entraîne automatiquement la non-participation au programme Agri-Québec Plus.

Après cette date, l'entreprise sera considérée comme participant au programme Agri-stabilité en 2015 et elle devra alors acquitter les frais exigibles pour cette année. Nous vous rappelons que pour l'entreprise inscrite au programme ASRA, les compensations seront réduites de 40 % pour l'année ou les parties d'années d'assurance comprises dans l'exercice financier où elle ne participera pas à Agri-stabilité.

Nouvelle adhésion 2015

L'entreprise agricole ne participant pas à Agri-stabilité et désirant y adhérer doit communiquer avec son centre de services de La Financière agricole du Québec au 1 800 749-3646, et ce, au plus tard le 30 avril 2015.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRISTABILITÉ

Nous vous rappelons que les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRISTABILITÉ sont disponibles à la section *Statistiques et taux* de notre site Internet.

http://www.fadq.qc.ca/statistiques_et_taux.html.

N'hésitez pas à communiquer avec une personne de l'équipe du Traitement des données financières des programmes AGRISTABILITÉ pour toute question relative à cet envoi.